

Report, fr. 815,000 »

## CHAPITRE II.

*Remboursements.*

Art. 1 <sup>er</sup> . Restitutions de droits et amendes et intérêts y relatifs,	250,000 »	} 345,000 »
— 2. Remboursements des postes aux offices étrangers,	65,000 »	
— 3. Attributions aux employés des postes de la moitié du port des journaux,	55,000 »	
— 4. Attributions d'amendes forestières,	15,000 »	
	<b>Total, fr. 1,160,000 »</b>	

*Dépenses pour ordre.*

Art. 1 <sup>er</sup> . Attributions d'amendes, saisies, confiscations opérées par l'administration des contributions,	120,000 »
— 2. Remboursements de cautionnements à faire à titre d'avance, et à raison d'une position malheureuse, aux comptables qui ont obtenu leur <i>quitus</i> en Belgique, et dont les fonds versés en numéraire, sont restés en Hollande, (Ces remboursements ne seront faits qu'avec garantie envers l'État, en immeubles, en fonds belges, ou par caution personnelle.)	100,000 »
— 3. Restitutions des cautionnements postérieurs à la révolution,	80,000 »
— 4. Frais d'expertise de la contribution personnelle,	30,000 »
— 5. Frais d'ouverture des entrepôts,	14,000 »
	<b>Total, fr. 344,000 »</b>

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le premier janvier 1838.

Mandons et ordonnons, etc.

Contresigné par le Ministre des Finances.

E. D'HAANT.

646. — 29 DÉCEMBRE 1837. — *Loi qui fixe le Budget du département de l'Intérieur pour 1838* (1). (Bull. offic., n. cxvii.)

Léopold, etc.

Nous avons, de commun accord avec les chambres décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du département de l'Intérieur pour l'exercice de 1838 est fixé à la somme de huit millions cent trente-sept mille dix-huit francs quatre-vingt-seize centimes, conformément au tableau ci-annexé.

*TABLEAU du Budget du Ministère de l'Intérieur, pour 1838.*

## CHAPITRE PREMIER.

*Administration centrale.*

Art. 1 <sup>er</sup> . Traitement du ministre,	fr. 21,000 »	} fr. 185,220 »
— 2. — des fonctionnaires, employés et gens de service,	142,220 »	
— 3. Matériel,	20,000 »	
— 4. Frais de déplacement,	2,000 »	
	<b>A reporter fr. 185,220 »</b>	

(1) Présentation à la chambre des représentants; le 7 octobre 1837. — Mon. du 8. — Rapport par M. Scheyven le 20 novembre. — Mon. des 21 novembre, 11 et 15 décembre. — Discussion les 8, 9, 11, 12, 13, 14 et 15 décembre. — Adoption par 53 voix contre 2. — Mon. des 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16 décembre.

Rapport au sénat par M. Van Muysen le 22 décembre. — Mon. du 23. — Discussion les 26 et 27 décembre. — Adoption à l'unanimité des 40 membres présents. — Mon. des 26, 27 et 28.

## CHAPITRE II.

*Pensions et secours.*

Art. 1 <sup>er</sup> . Pensions à accorder à des fonctionnaires ou employés,	8,000 »	} 75,570 80
— 2. Secours, continuation ou avances de pensions à accorder par le Gouvernement à d'anciens employés belges aux Indes, du ci-devant Gouvernement des Pays-Bas, ou à leurs veuves,	7,570 80	
— 3. Secours à des fonctionnaires ou veuves de fonctionnaires, à des employés ou veuves d'employés qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours à raison de leur position malheureuse.	5,000 »	
— 4. Dotation en faveur de légionnaires et de veuves de légionnaires peu favorisés de la fortune,	55,000 »	

## CHAPITRE III.

*Frais d'Administration dans les Provinces.*

Art. 1 <sup>er</sup> . Province d'Anvers,	121,577 »	} 1,168,432 20
— 2. » du Brabant,	129,375 »	
— 3. » de la Flandre-Occidentale,	140,157 »	
— 4. » de la Flandre-Orientale,	142,748 »	
— 5. » du Hainaut,	145,557 »	
— 6. » de Liège,	152,550 »	
— 7. » du Limbourg,	117,620 20	
— 8. » du Luxembourg,	130,800 »	
— 9. » de Namur,	109,508 »	
— 10. Frais de route et de tournées des commissaires de district,	18,500 »	

## CHAPITRE IV.

*Instruction publique.*

Art. 1 <sup>er</sup> . Frais des jurys d'examen pour les grades académiques,	80,000 »	} 1,057,793 »
— 2. Universités,	545,993 »	
— 3. Frais de l'école industrielle à Gand,	10,000 »	
— 4. Frais d'inspection des athénées et collèges,	8,800 »	
— 5. Subsidés annuels aux établissements d'enseignement moyen,	113,000 »	
— 6. Indemnités aux professeurs démissionnés dans les athénées et collèges,	5,000 »	
— 7. Instruction primaire,	275,000 »	
— 8. Subsidés pour l'instruction des sourds-muets et des aveugles,	20,000 »	

## CHAPITRE V.

*Cultes.*

Art. 1 <sup>er</sup> . Culte catholique,	4,016,150 »	} 4,165,150 »
— 2. Culte protestant,	79,000 »	
— 3. Culte israélite,	10,000 »	
— 4. Secours,	60,000 »	
A reporter fr.		6,672,166 »

## CHAPITRE VI.

*Industrie, commerce, agriculture.*

Art. 1 <sup>er</sup> . Encouragement à l'industrie et au commerce, frais de rédaction et de publication de statistique industrielle et commerciale,	220,000 "	} 777,000 "
— 2. Service de sauvetage et primes pour construction de navires,	75,000 "	
— 3. Pêche nationale. (En attendant qu'il y soit autrement pourvu, les dispositions de la loi du 6 mars 1818 seront suivies pour la répartition, entre les intéressés, de la somme portée au budget pour l'encouragement de la pêche du hareng et de la morue. Néanmoins, si le total des primes acquises pendant le cours de l'exercice dépasse le chiffre alloué au budget, ce chiffre sera réparti par le gouvernement entre les intéressés.)	40,000 "	
— 4. Agriculture,	442,000 "	

## CHAPITRE VII.

*Lettres, sciences et arts ; fonds provenant des brevets ; service de santé.*

Art. 1 <sup>er</sup> . Lettres, sciences et arts,	347,900 "	} 478,900 "
— 2. Monument de la place des Martyrs.	50,000 "	
— 3. Subsidés aux villes et communes dont les ressources sont insuffisantes pour la conservation des monuments,	90,000 "	
— 4. Primes et encouragements aux arts et à l'industrie, aux termes de la loi du 25 janvier 1817, sur les fonds provenant des droits des brevets et frais de délivrance de brevets,	16,000 "	
— 5. Service de santé,	45,000 "	

## CHAPITRE VIII.

*Archives du royaume.*

Art. 1 <sup>er</sup> . Frais d'administration. Personnel,	21,350 "	} 46,412 96
— 2. Matériel,	2,600 "	
— 3. Frais d'impression des inventaires des archives,	4,000 "	
— 4. Archives de l'Etat dans les provinces, et frais de recouvrement de documents provenant des archives tombées dans des mains privées ; frais de copie des documents concernant l'histoire nationale existant à l'étranger,	15,300 "	
— 5. Location et frais d'entretien de la maison servant de succursale au dépôt général des archives de l'Etat,	3,162 96	

## CHAPITRE IX.

*Fêtes nationales.*

Art. unique. Frais de célébration des fêtes nationales,	40,000
---	--------

## CHAPITRE X.

*Récompenses honorifiques et pécuniaires.*

Art. unique. Médailles ou récompenses pécuniaires pour actes de dévouement et d'humanité,	10,000 "
A reporter fr. 8,024,478 96	

## CHAPITRE XI.

*Statistique générale.*

Art. unique. Frais de publication des travaux de la direction de la statistique générale, 2,540 »

## CHAPITRE XII.

*Frais de police.*

Art. unique. Mesures de sûreté publique, 80,000 »

## CHAPITRE XIII.

*Dépenses imprévues.*

Art. unique. Crédit ouvert pour les dépenses imprévues, 30,000 »  
Total fr. 8,137,018 96

Mandons et ordonnons, etc.

Contresigné par le Ministre de l'Intérieur et des Affaires étrangères.

DE THEUX.

647.— 18 NOVEMBRE 1837. — *Arrêté qui accorde aux sieur Mehlen et Co remise définitive des droits d'entrée sur une machine à défeutrer.* (Bull. offic., n. cxviii.)

Léopold, etc.

Vu la pétition des sieurs J. Mehlen et Co, fabricants à Liège, tendant à obtenir remise définitive des droits d'entrée sur une machine à défeutrer, qu'ils ont été autorisés à importer en franchise provisoire de l'impôt;

Vu la loi du 7 mars dernier, n<sup>o</sup> 8 du *Bulletin officiel*;

Attendu qu'il a été constaté que cette mécanique, mise en activité à la fabrique des pétitionnaires, est de construction inconnue en Belgique;

Sur la proposition de notre Ministre de l'Intérieur et des affaires étrangères et de notre Ministre des Finances,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Il est accordé remise définitive des droits pour ladite machine, importée par le passavant-à-caution, délivré au bureau de Quiévrain le 24 juillet 1837, sous le n<sup>o</sup> 348.

Notre Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Bulletin officiel*.

Contresigné par le Ministre de l'Intérieur et des affaires étrangères, DE THEUX.

Et par le Ministre des Finances, E. D'HAUT.

648. — 8 DÉCEMBRE 1837. — *Arrêté qui accorde des pensions civiles aux représentants de Fuyat (P.-H.).* (Bull. offic., n. cxviii.)

Léopold, etc.

Vu les art. 1<sup>er</sup> et 5 de la loi du 11 avril 1835, sur les pensions civiles;

Sur la proposition de notre Ministre des Travaux publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1<sup>er</sup>. Les pensions fixées par l'art. 5, parag. 1<sup>er</sup>, de la loi du 11 avril 1835, sont accordées à la nommée Lambert (Marie-Catherine), veuve de Fuyat (Pierre-Henri), de Stavelot, et à sa fille Fuyat (Marie-Catherine); elles prendront cours à partir de l'époque indiquée dans la 7<sup>e</sup> colonne de l'état annexé au présent arrêté.

Art. 2. Ces pensions seront inscrites au grand livre de la dette publique, et payées sur les fonds du trésor, au taux indiqué dans la 6<sup>e</sup> colonne de l'état précité.

Art. 3. Nos Ministres des Travaux publics et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Bulletin officiel*.

Contresigné par le Ministre des Travaux publics,

NOTOMB.